



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Sûreté de l'aviation — Politique

PROPOSITION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN OACI POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION DANS LE MONDE (GASeP)

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Conférence régionale sur la sûreté de l'aviation dans les Amériques et les Caraïbes, tenue à Panama City (2018), a établi une feuille de route pour les Régions Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes, et Amérique du Sud (NACC et SAM) pour relever les défis de la mise en œuvre du Plan OACI pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP). En conséquence, le Groupe régional pour la sûreté et la facilitation (AVSEC/FAL/RG), composé d'États membres des Régions NACC et SAM, élabore présentement un système régional d'évaluation afin de déterminer le niveau de mise en œuvre du GASeP, comprenant : a) un modèle conçu pour permettre aux États de télétransmettre leur plan d'action national (PAN) aux fins de la mise en œuvre du GASeP ; b) des listes types de vérification sur le niveau de mise en œuvre du GASeP ; c) une application pour permettre aux États de télétransmettre leurs rapports d'avancement sur la mise en œuvre du GASeP (progrès communiqués aux bureaux régionaux) ; et d) la formulation de stratégies de coopération à l'intention des États et de l'industrie pour aider les États qui ont besoin d'assistance en matière de renforcement des capacités afin de satisfaire aux objectifs du GASeP.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à tenir compte de l'expérience régionale (NACC/SAM) quant aux moyens de s'attaquer aux défis de la mise en œuvre du GASeP ;
- à envisager l'établissement à l'échelle mondiale de mécanismes qui fournissent des outils pour aider les États à concevoir une autoévaluation et des processus d'identification des besoins pour améliorer la mise en œuvre du GASeP, qui est suivie par les bureaux régionaux de l'OACI, et pour appuyer les États dans la mise en œuvre des objectifs du GASeP et de l'Annexe 17 de l'OACI – *Sûreté*.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique – Sécurité et facilitation.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2019-2021 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 10118, <i>Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP)</i> Résolution 2309 du Conseil de sécurité des Nations Unies – Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes terroristes : Sécurité aérienne.

¹ Version en espagnol fournie par la République bolivarienne du Venezuela.

1. INTRODUCTION

1.1 En septembre 2016, à sa 39^e session, l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est convenue d'accélérer l'élaboration du GASeP comme politique et cadre des futurs programmes sur la sûreté de l'aviation.

1.2 Le GASeP sert de base aux États, à l'industrie, aux parties prenantes pour œuvrer conjointement aux objectifs communs de renforcement de la sûreté de l'aviation dans le monde et atteindre les cinq résultats clés, à savoir a) renforcer la sensibilisation aux risques et les capacités d'intervention, b) développer une culture et des capacités humaines en matière de sûreté, c) améliorer les ressources et l'innovation techniques, d) améliorer le suivi et l'assurance qualité, et e) amplifier la coopération et le soutien.

1.3 Le Plan préconise l'adoption de mesures régionales et nationales, notamment par l'industrie et toutes les autres parties prenantes, afin d'élever le niveau de la mise en œuvre de l'Annexe 17 – *Sûreté* ; il préconise également l'intensification des efforts pour permettre à l'OACI de renforcer les capacités d'appui aux États à cet égard.

2. ANALYSE

2.1 À la Conférence régionale sur la sûreté de l'aviation dans les Amériques et les Caraïbes, tenue à Panama City (Panama), du 24 au 27 juin 2018, des délégués ont appuyé la feuille de route relative à la sûreté de l'aviation concernant NACC et SAM afin de résoudre les défis communs en mettant en œuvre le GASeP de l'OACI dans ces régions.

2.2 En outre, la Conférence régionale sur la sûreté de l'aviation dans les Amériques et les Caraïbes est convenue d'élaborer un système coordonné d'audit et d'examen par des pairs en établissant et en mettant en œuvre des plans de redressement nationaux et régionaux afin de corriger les lacunes et les failles décelées et d'améliorer la formation et les orientations en matière d'assurance qualité dans les États des Régions NACC et SAM, et d'autres parties prenantes.

2.3 En conséquence, l'AVSEC/FAL/RG, composé de représentants des États membres des Régions NACC et SAM, a établi un groupe de travail pour analyser un système régional d'évaluation afin de déterminer le niveau de mise en œuvre du GASeP et de la feuille de route régionale. À la neuvième réunion de l'AVSEC/FAL/RG [Santo Domingo (République dominicaine), du 27 au 29 mars 2019]), un projet-cadre en quatre phases a été présenté, avec les dates finales prévues pour les deux premières phases, comme indiqué ci-après :

- a) **Phase I** – Un modèle à utiliser par les États pour télétransmettre leur plan d'action national (PAN) dans le cadre de la mise en œuvre du GASeP, puis aux bureaux régionaux de l'OACI (NACC et SAM), à des fins de suivi et de contrôle ;
- b) **Phase II** – La liste de vérification type à utiliser pour évaluer le niveau de mise en œuvre du GASeP.

2.4 D'autres travaux sont prévus dans le cadre de deux phases futures, à savoir :

- a) **Phase III** – Développement d'une application à utiliser par les États pour télétransmettre les rapports relatifs aux progrès réalisés au titre de la feuille de route régionale du GASeP, en s'appuyant sur leur PAN et sur les listes types de la Phase II ;
- b) **Phase IV** – Mise en œuvre des mécanismes de coopération par les États et l'industrie, coordonnée par les bureaux régionaux NACC et SAM, en soutien aux États qui ont besoin d'assistance dans la mise en œuvre des objectifs du GASeP et de l'Annexe 17 – *Sûreté*.

2.5 Le GASeP est donc conçu pour consolider l'engagement de l'OACI, des États, de l'industrie et des parties prenantes à renforcer la sûreté de l'aviation dans le monde. Si toutes les parties prenantes s'acquittent des responsabilités exposées dans la feuille de route, maintiennent le niveau de sûreté et protègent les opérations de l'aviation civile, elles éviteront des pertes humaines, économiques, financières et autres. Le renforcement du système de l'aviation dans le monde favorisera un environnement favorable à la croissance et au développement économiques dans le monde entier, dans l'intérêt de tous les États.

3. CONCLUSION

3.1 Au vu de l'accord adopté à la Conférence régionale sur la sécurité de l'aviation dans les Amériques et les Caraïbes, l'expérience en matière de développement de l'AVSEC/FAL/RG et les principes clés qui soutiennent les objectifs du GASeP, à savoir une mise en œuvre effective, des mesures uniformément appliquées, un contrôle de la qualité et un suivi de la sûreté de l'aviation fermes, et une coopération et un partage des informations plus soutenus entre les États et les parties prenantes, il est important d'établir des mécanismes à l'échelle mondiale qui fournissent des outils pour aider les États membres :

- a) à concevoir et mettre en œuvre des processus d'autoévaluation (listes de vérification ou autres instruments), avec l'assistance optionnelle de spécialistes ou d'homologues professionnels pour identifier les besoins en matière de mise en œuvre du GASeP ;
- b) à faciliter le suivi exercé par les bureaux régionaux de l'OACI concernant la mise en œuvre des activités établies par les États eux-mêmes dans le plan d'action national (PAN) aux fins de la mise en œuvre du GASeP ;
- c) à s'assurer que, conformément aux résultats de l'examen interne ou du suivi des bureaux régionaux de l'OACI, un appui est donné aux États qui ont besoin d'aide en matière de renforcement des capacités pour satisfaire aux objectifs du GASeP et respecter les dispositions de l'Annexe 17 – *Sûreté*, de l'OACI.